



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°040

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230321-VI-DEC-2023-040-AU  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public par la CROIX ROUGE FRANCAISE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition d'un espace de 10 mètres linéaires situé sur le parking de l'espace associatif et sportif Louis-Blériot au 2 avenue des Meuniers à Etampes.

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est consentie pour y accueillir, deux fois par mois, les jeudis de 18h30 à 21h30, un Food truck pour la distribution de repas chauds pour les personnes sans domicile fixe de la commune en parallèle des maraudes.

### DECIDE

**ARTICLE n°1 :** De signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE, délégation territoriale de l'Essonne située 14, rue Jean Mermoz – 91080 EVRY-COURCOURONNES.

**ARTICLE n 2:** La présente convention prend effet à partir du 9 mars 2023 et ce pour une durée de 6 mois.

**ARTICLE n°3 :** La Ville d'Etampes consent cette mise à disposition à titre gracieux.

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- LA CROIX ROUGE FRANCAISE délégations territoriale de l'Essonne,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 20 MARS 2023

« Pour le Maire empêché »

Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>er</sup> Maire-Adjoint



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 21 MARS 2023